

AkzoNobel

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - Belgique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur SGH du produit

: TUINMEUBELOLIE GREY WASH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture en phase solvant à usage extérieur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Paints Belgium NV/SA

Everest Office Park - Leuvensesteenweg 248 B

B 1800 Vilvoorde – Belgium Tel. +32 (0) 2 254 2211 Fax. +32 (0) 2 254 2335

Adresse email de la

personne responsable pour

cette FDS

: SDS@akzonobel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 32 (0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone : +32 2 254 22 11 (8.00 – 16.30)

Antipoisoncenter/Antigifcentrum/Centre Antipoisons/Antigiftzentrum: +32 (0) 70 245

245

Version : 5

Date de la précédente : 6-6-2023

édition

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Kucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 31-10-2023 Date de la précédente édition : 6-6-2023 Version : 5 1/17

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

: P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prévention

Intervention : P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

: Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations

locales, régionales, nationales ou internationales.

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle et anhydride maléigue. Peut produire une réaction allergique. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication. à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

: Non applicable.

vPvB.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE)

N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
√ydrocarbures,C10-C13, n- alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9	≥20 - ≤25	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
Hydrocarbures,C11-C14, n- alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	REACH #: 01-2119456620-43 CE: 926-141-6	≥10 - ≤15	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17	≤3	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]

Date d'édition/Date de révision 2/17 : 31-10-2023 Date de la précédente édition : 6-6-2023 Version: 5

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

IPBC	CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6 Index: 616-212-00-7	<0.25	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 (larynx) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.5 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]
anhydride maléique	CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6	<0.001	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (système respiratoire) EUH071 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 500 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.001%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Ríncer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures Contact avec la peau

contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

: Ríncez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est Ingestion consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf

indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des

symptômes se développent.

Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de Protection des sauveteurs

formation appropriée

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

^[*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.: Aucune donnée spécifique.

Inhalation
Contact avec la peau

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Mrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8.2 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

🖊 TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
√ydrocarbures,C11-C14, n-alcanes,isoalcanes,	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.
cycliques,<2%aromatiques	Valeur limite: 200 mg/m³, (vapeur d'hydrocarbure total) 8 heures.
anhydride maléique	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).
	Valeur limite: 0.0025 ppm 8 heures. Forme: vapeur et aérosol
	Valeur limite: 0.01 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
I FBC	DNEL	Long terme	0.023 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³		
	DNEL	Court terme	0.07 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	1.16 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	1.16 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
anhydride maléique	DNEL	Long terme	0.05 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.06 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	0.08 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	0.081 mg/	Opérateurs	Local
		Inhalation	m³	•	
	DNEL	Long terme	0.081 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³	•	,

Date d'édition/Date de révision : 31-10-2023 Date de la précédente édition : 6-6-2023 Version : 5 6/17

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL	Court terme Voie	0.1 mg/kg	Population	Systémique
	orale	bw/jour	générale	
DNEL	Court terme Voie	0.1 mg/kg	Population	Systémique
	cutanée	bw/jour	générale	
DNEL	Long terme Voie	0.1 mg/kg	Population	Systémique
	cutanée	bw/jour	générale	
DNEL	Court terme Voie	0.2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	cutanée	bw/jour		
DNEL	Long terme Voie	0.2 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	cutanée	bw/jour		
DNEL	Court terme	0.2 mg/m ³	Opérateurs	Local
	Inhalation			
DNEL	Court terme	0.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	Inhalation			
	1		I	l l

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Divers: Voir étiquette.

Odeur : Non disponible. : Non disponible. Seuil olfactif Point de fusion/point de : Non disponible.

congélation

Point d'ébullition, point

: 100°C (212°F)

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité

: Non disponible. : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

: Vase clos: 62°C (143.6°F) [Pensky-Martens]

Température d'auto-

inflammabilité

Point d'éclair

Nom des composants	°C	°F	Méthode
wutoxyméthylethoxy)méthylethoxy]propane-1-ol	202	395.6	DIN 51794
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	207	404.6	EU A.15
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium	240 à 250	464 à 482	EU A.16

Température de

: Non disponible.

décomposition

Ha

: Non applicable. [DIN EN 1262]

: Cinématique: 130 mm²/s [DIN EN ISO 3219] Viscosité

Solubilité(s)

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble [OESO (TG 105)]

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur

Date d'édition/Date de révision : 31-10-2023 Date de la précédente édition : 6-6-2023 Version: 5

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

	Pres	Pression de vapeur à 20 °C		Pres	Pression de vapeur à 50 °C		
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode	
méthanol	126.96	16.9					
cyclohexane	93.01	12.4					
eau	23.8	3.2					

Densité relative : 0.924

Masse volumique : 0.921 g/cm³ [DIN EN ISO 2811-1]

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Pourcentage de particules

ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm

décomposition dangereux

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuses dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
√ydrocarbures,C10-C13, n- alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	8500 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>6 g/kg	-
IPBC	DL50 Voie orale	Rat	1470 mg/kg	-
anhydride maléique	DL50 Voie cutanée	cobaye	>20 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2620 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	97 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	cobaye	390 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	465 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Lapin	875 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	400 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
№2150006 TF80860 WC NB WR SAT WIO CF 36	N/A	N/A	N/A	N/A	206.2
IPBC	500	N/A	N/A	N/A	0.5
anhydride maléique	500	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
díoxyde de titane	Peau - Faiblement irritant	Humain		72 heures 300 ug I	-
anhydride maléique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 %	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
₽BC anhydride maléique	Catégorie 1 Catégorie 1	-	larynx système
			respiratoire

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
ydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
<2%aromatiques	Drive Entry were in a trient eatingenie i

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la reproduction: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

Date d'édition/Date de révision : 31-10-2023 Date de la précédente édition : 6-6-2023 Version : 5 11/17

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

√n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
I PBC	Aiguë CE50 0.186 mg/l Eau douce Chronique NOEC 8.4 ppb	•	48 heures 35 jours
anhydride maléique	Aiguë CL50 230 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
I PBC	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
ydrocarbures,C10-C13, n- alcanes,isoalcanes, cycliques,<2%aromatiques	-	10 à 2500	élevée
IPBC anhydride maléique	2.81 -2.78	- -	faible faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 31-10-2023 Date de la précédente édition : 6-6-2023 Version : 5 12/17

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Va connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet	
EWC 08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-

TUINMEUBELOLIE GREY WASH RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour Non. Non.

Informations complémentaires

l'environnement

IMDG : **Urgences** Not applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

: Non applicable.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce

produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour

obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non inscrit

: Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Émissions industrielles

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Fam

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Texte intégral des mentions H abrégées

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 16: Autres informations

⊮ 302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les
	voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des
	difficultés respiratoires par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures
	de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Asp. Tox. 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 Carc. 2 Eve Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Resp. Sens. 1 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A Skin Sens. 1A STOT RE 1

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1

Date d'impression : 31-10-2023 Date d'édition/ Date de : 31-10-2023

révision

Acute Tox. 3

Date de la précédente : 6-6-2023

édition

Version : 5

Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à

Date d'édition/Date de révision : 31-10-2023 Date de la précédente édition : 6-6-2023 Version:5 16/17

TUINMEUBELOLIE GREY WASH

RUBRIQUE 16: Autres informations

nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.

Date d'édition/Date de révision : 31-10-2023 Date de la précédente édition : 6-6-2023 Version : 5 17/17